

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 2 FEVRIER 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 01 - 001

Délibération n° 1 : Le budget primitif 2022.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2022 s'est réuni le 2 février 2022 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Gilles GRECO – Henri GROSDENIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Pierre-Jean ROCHETTE (visioconférence) – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Sylvie BONNET (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Messieurs Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Georges ZIEGLER) – Michel ROBIN.

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2022 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 9 décembre 2022. Globalement, les contributions des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses seront stables, nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

Pour l'exercice de ses missions de prévention et de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement, et compte tenu des risques recensés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), le SDIS dispose d'un budget de l'ordre de 62 M €.

Ce budget permet de financer des ressources humaines et des moyens en matériels :

📁 L'établissement compte près de **2 800 sapeurs-pompiers**, dont 80% ayant le statut de sapeurs-pompiers volontaires (ce pourcentage correspondant à la moyenne nationale). En effet, aux côtés d'un effectif actuel de 442 sapeurs-pompiers professionnels non officiers et de 100 officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le SDIS a établi un contrat d'engagement avec environ 2 300 sapeurs-pompiers volontaires.

Cet effectif est stable même si le nombre de sapeurs-pompiers volontaires fluctue quant à lui légèrement d'une année à l'autre, en fonction du nombre de départs (démissions, limite d'âges, mobilités géographiques...) et du nombre d'engagements.

97 agents issus des filières administratives et techniques sont également présents dans les effectifs de l'établissement et affectés dans les services fonctionnels (atelier, magasin, informatique, ressources humaines, finances,...), en soutien des services opérationnels.

📁 Les sapeurs-pompiers sont positionnés dans les **71 centres** qui permettent un maillage efficace sur tout le département. Près d'1 commune du département sur 4 accueille ce service public.

L'activité de ces centres est coordonnée par le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et le centre de traitement de l'appel (CTA).

Le SDIS dispose également d'une direction départementale, et d'autres structures à vocation départementale : une école, un atelier, une pharmacie et un magasin.

📁 **Les véhicules sont au nombre de 600** (poids lourds et véhicules de liaison, hors remorques et cellules). Ce chiffre est en diminution par rapport aux premières années de la départementalisation puisqu'une polyvalence des engins a constamment été recherchée (des engins peuvent effectuer maintenant à la fois des missions de lutte contre l'incendie et de secours routier). A noter que le SDIS a décidé d'affecter au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) dans chaque centre d'incendie et de secours afin de répondre au mieux aux missions de secours à personne. Au moins un véhicule de lutte contre l'incendie y est également affecté.

Le SDIS s'est doté en outre d'un réseau de transport d'information autonome, permettant de transmettre des données radio, informatiques, ainsi que de la téléphonie entre ses différentes structures déconcentrées.

Ce sont tous ces moyens qui sont financés à travers le budget.

1^{ère} partie : la section de fonctionnement.

1 – Les recettes de fonctionnement (62 795 000 €) :

Elles pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 9 décembre dernier :

LES RECETTES	Evolution 2021- 2022	
	Projet de BP 2022	
Contributions des collectivités territoriales :	56 797 126 €	0 €, 0,00%
↳ Dont la contribution du département	25 914 321 €	0 €, 0,00%
↳ Dont la contribution des communes	30 882 805 €	0 €, 0,00%
Autres recettes :	899 907 €	-93 €, -0,01%
Opération d'ordre :	2 028 000 €	+ 280 000 €, 16,02%
Provisions :	270 000 €	0 €, 0 %
Reprise de résultats :	2 799 967 €	+ 800 093 €, 40,01%
TOTAL	62 795 000 €	1 080 000 €, 1,75%

L'augmentation des recettes envisagée pour financer les dépenses 2022 (+ 1 080 000 €), pourrait donc s'effectuer en stabilisant le montant des contributions des collectivités territoriales.

1 - Les contributions des collectivités territoriales : 56 797 126 € soit un montant identique à ceux de 2020 et 2021.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le SDIS doit donc tenir compte des contraintes budgétaires de ses partenaires pour équilibrer son budget. C'est la raison pour laquelle il est proposé en 2022 de **ne pas augmenter l'ensemble des contributions communales et intercommunales**. La participation départementale devrait être également stable l'an prochain.

Le montant des contributions versées au SDIS depuis 2008 permet de montrer les évolutions suivantes :

✓ Les contributions communales et intercommunales n'ont pas augmenté de 2013 à 2018. Elles ont ensuite globalement diminué en 2019 et 2020, puis se sont stabilisées en 2021 et 2022.

✓ La participation départementale a également diminué en 2019 et 2020, après avoir été stabilisée en 2018. Elle est à nouveau stable depuis 2021.

✓ Le total des participations communales, intercommunales et départementales envisagé en 2022 (56,797 M €) est sensiblement identique à celui de l'année 2011 (56,800 M €). Pour autant, l'inflation a augmenté de 14% et s'est répercutée sur de nombreuses dépenses effectuées par le SDIS (achats et prestations de service notamment). Il est ainsi proposé de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 9 décembre 2021.

2 – Les autres recettes : **899 907 €** soit un montant identique à celui de 2021.

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1,43 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 91 % de ce total). Les crédits qu'il est proposé d'inscrire au BP 2022 pourraient être identiques à ceux du BP 2020, et être fixés à près de 900 000 €.

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances, au remboursement des interventions hors département par les autres SDIS. Le SDIS facture également auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Ces recettes pourraient sensiblement évoluer dans le cadre de l'application de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras). Celle-ci prévoit en effet la possibilité de requalifier à posteriori les carences ambulancières, permettant éventuellement de majorer le montant des remboursements effectués par les SAMU.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : **2 018 000 €** soit un montant en augmentation de 280 000 € par rapport à 2021.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

↳ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2022.

↳ Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*. Cette opération pourrait être portée de 1 400 000 € à 1 680 000 € en 2022.

4 – Les provisions : **270 000 € en 2022**, soit un montant identique à celui de 2021.

Deux provisions ont été constituées à partir des excédents de la section de fonctionnement :

⇒ La première a été établie en 2017 et permet chaque année de financer les travaux d'entretien des bâtiments (200 000 € en 2022).

⇒ La seconde est plus récente et est destinée à financer, dès 2021 et pour une période de 7 ans, les révisions décennales des échelles (70 000 € en 2022).

Ces recettes exceptionnelles créées en section de fonctionnement, permettent d'équilibrer le budget en limitant le recours aux contributions des collectivités territoriales.

5 – La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : **2 799 967 € en 2022**, soit 800 093 € supplémentaires par rapport à 2021.

L'excédent 2021 de la section de fonctionnement s'établit à 3 650 306 €. Il provient en partie de crédits attribués par le ministère de l'intérieur pour le fonctionnement du centre de vaccination, et dont l'utilisation est prévue en 2022.

Cet excédent de 3 650 306 € pourra être affecté de la manière suivante :

↳ 850 339 € devront être utilisés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

↳ Le solde, soit 2 799 967 €, pourra être intégré en recette dans la section de fonctionnement du BP 2022.

L'intégration du résultat N – 1 en recette dans la section de fonctionnement du BP s'effectue depuis 2019. Cette opération permet la stabilisation du montant des contributions des collectivités territoriales.

Pour 2022, cet excédent permettra également de financer des dépenses liées au fonctionnement du centre de vaccination (800 093 €). En effet, les crédits affectés à cette provision seront ventilés en cours d'année sur les différents articles budgétaires concernés, en fonction des besoins constatés (indemnisation des personnels, frais médicaux, remboursement de Saint Etienne Métropole pour les frais de logistique...)

2 – Les dépenses de fonctionnement (62 795 000 €) :

Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 200 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (stabilisation des contributions des collectivités territoriales), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

Le tableau ci-après synthétise les prévisions de dépenses 2022, classées selon différentes thématiques.

LES DEPENSES	Projet de BP 2022	Evolution 2021- 2022	
Les dépenses de personnel	38 722 000 €	200 000 €	0,52%
La gestion du volontariat	6 290 000 €	0 €	0,00%
Les dépenses de formation	1 952 000 €	0 €	0,00%
L'autofinancement des investissements	6 650 000 €	250 000 €	3,91%
Les frais financiers	69 000 €	-6 000 €	-8,00%
Les assurances	750 000 €	17 000 €	2,32%
L'entretien des véhicules	910 000 €	-14 000 €	-1,52%
Les dépenses énergétiques	1 590 000 €	-10 000 €	-0,63%
Les frais de téléphonie	320 000 €	-20 000 €	-5,88%
Le budget social	295 000 €	0 €	0,00%
Les subventions	105 500 €	250 €	0,24%
Les contrats de maintenance	1 535 000 €	190 000 €	14,13%
Les tenues d'intervention	247 000 €	-33 000 €	-11,79%
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	864 000 €	0 €	0,00%
Les frais médicaux	298 000 €	0 €	0,00%

La logistique administrative	414 407 €	-52 593 €	-11,26%
Les matériels et services opérationnels	928 000 €	3 250 €	0,35%
Les dépenses imprévues	55 000 €	-245 000 €	-81,67%
La provision pour le fonctionnement du centre de vaccination	800 093 €	800 093 €	
TOTAL	62 795 000 €	1 080 000 €	1,75%

2^{ème} partie : la section d'investissement.

La section d'investissement du budget primitif 2022 pourrait être équilibrée à **13 660 970 €**.

1 - Les dépenses d'investissement (13 660 970 €) :

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations nouvelles d'équipement 2022 (1), le remboursement du capital des emprunts (2) et les opérations d'ordre (3).

1 – Les opérations d'équipement 2022 : 11 377 970 €.

Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (construction ou restructuration de casernes) devrait s'établir à **1 155 068 €**. Il correspondrait aux crédits de paiement nécessaires en 2022 pour honorer les autorisations de programme votées les années antérieures.

La sécurisation des bâtiments :

Une autorisation de programme de 4 000 000 € a été votée pour financer cette opération. Elle devrait être toutefois insuffisante compte tenu des nouveaux besoins et des nouvelles contraintes apparues lors du déploiement de ces outils (élargissement du périmètre de détection incendie dans les locaux techniques, les standards, les buanderies et les locaux à sommeil, mise en conformité de certaines installations électriques et informatiques...). L'autorisation de programme pourrait être portée à 4 700 000 € et le solde des crédits de paiement non utilisés seraient inscrits au BP 2022, soit **3 284 665 €**.

Les travaux d'entretien des bâtiments :

Un crédit des **751 645 €**, dont 151 645 € de reports de l'année précédente, permettrait de financer des opérations d'entretien ponctuelles dans les différentes casernes du département.

Les acquisitions d'engins d'intervention destinées au renouvellement du parc :

Le budget consacré aux acquisitions d'engins d'intervention pourrait s'établir à **3 496 740 €**.

Ce montant correspondrait aux crédits de paiement d'une nouvelle autorisation de 3 200 000 € pour l'année 2022, mais également aux crédits de paiement votés les années précédentes et reportés en 2022 (296 740 €).

A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle de l'ordre de 300 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2022 seront présentées au bureau en début d'année.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **2 689 862 €**. Elle correspondrait au financement des projets 2022 (2 292 000 €) ainsi qu'aux « restes à réaliser » 2021 (397 862 €).

Les principaux projets sont les suivants : renouvellement des équipements informatiques et de téléphonie (135 000 €), dématérialisation des dossiers des agents (237 000 €), renouvellement de licences informatiques et évolution de logiciels (155 000 €), acquisition de nouveaux outils opérationnels (310 000 €), renouvellement des équipements de protection individuelle (500 000 €), acquisition de matériels d'incendie et de secours (360 000 €), médical de formation (50 000 €).

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 255 000 €.

L'encours de la dette sera limité au 1^{er} janvier 2022 à 1,527 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionnée précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 2 028 000 €.

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 680 000 €).

2 - Les recettes d'investissement (13 660 970 €) :

Elles sont de cinq ordres : les amortissements (1), la participation de l'Etat (2), les autres recettes de gestion (3), les excédents reportés (4) et l'emprunt d'équilibre (5).

1 : Les amortissements : 6 650 000 €.

La dotation aux amortissements représente un montant de 6 650 000 €, soit près de la moitié des recettes prévisionnelles. Ce pourcentage explique en grande partie l'importance de la capacité d'autofinancement.

2 : La participation de l'Etat : 1 500 000 €.

La participation de l'Etat au programme d'équipement est constituée du fonds de compensation de la TVA (1 500 000 €).

3 : Les autres recettes de gestion : 300 000 €.

La prévision de recettes résultant du produit de la vente aux enchères des biens sortis de l'actif (véhicules principalement) s'établit à 300 000 €, en référence aux comptes administratifs des dernières années.

4 : Les excédents reportés : 1 237 506 €.

Le budget primitif 2022 pourrait intégrer le solde de la section d'investissement 2021, soit 387 167 €.

De plus, pour financer les dépenses engagées en 2021 mais qui seront mandatées en 2022 (restes à réaliser), il convient d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement 2021, soit 850 339 €.

Ces deux opérations représentent un montant de 1 237 506 €.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	1 (M. Pierrick COURBON)
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE